



## Inscription à la CNIL pour site de rencontres

-----  
Par Thibault

Bonjour,

Particulier en recherche d'emploi, j'ai mis à profit mon temps en libre en créant un site de rencontre que je souhaite mettre en ligne et qui, évidemment, traite des données personnelles. J'aimerais savoir si je dois m'inscrire à la CNIL.

En cherchant un peu sur le site de la CNIL j'ai trouvé la dispense n°6 dans laquelle il est écrit:

"La Commission nationale de l'informatique et des libertés décide:

De faire application des dispositions de l'article 24-II de la loi du 6 janvier 1978 modifiée et de dispenser de déclaration les sites web diffusant ou collectant des données à caractère personnel mis en oeuvre par des particuliers dans le cadre d'une activité exclusivement personnelle.

Par opposition, la diffusion et la collecte de données à caractère personnel opérée à partir d'un site web dans le cadre d'activités professionnelles, politiques, ou associatives restent soumises à l'accomplissement des formalités préalables prévues par la loi.

La dispense de déclaration n'exonère pas le responsable de tels traitements des obligations prévues par les textes applicables à la protection des données à caractère personnel."

En lisant ça, j'ai l'impression d'être dispensé de déclaration à la CNIL. Est-ce que je me trompe ?

De plus si quelqu'un comprend bien la dernière phrase, j'aimerais savoir quels sont ces obligations dont il est fait mention.